



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nancy, le 19/09/2005

**SA France TELECOM
41/45 Boulevard Romain Rolland
92120 MONTRouGE**

N/Réf. : dossier n° 4098 / GG
(à rappeler dans toutes vos correspondances)
V / Réf : 31

Messieurs,

Notre adhérent, M. K demeurant , 54 nous a fait part du litige l'opposant à votre société.

Suite à un contentieux nés d'un contrat ITINERIS, il a reçu en en date du 30/05/2001 lui annonçant qu'il ne devait rien à votre société et un deuxième en date du 30/10/2001 lui confirmant la résiliation de son contrat avec effet au 05/12/2001.

Depuis cette date il est harcelé par des officines de recouvrement de créances qui lui réclament par un courrier du 24/08/2005 la somme de 58.41 €

Nous sommes perplexes devant cette situation qui appelle de notre part les observations suivantes

Trouve à s'appliquer l'article L 11 du Code des Postes et Télécommunications électroniques reproduit ci-dessous

Art. L. 11

La prescription est acquise au profit du prestataire du service universel et des titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 pour toute demande en restitution du prix de leurs prestations présentée après un délai d'un an à compter du jour de paiement.

La prescription est acquise au profit de l'utilisateur pour les sommes dues en paiement des prestations du prestataire du service universel et des titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 lorsque ceux-ci ne les ont pas réclamées dans un délai d'un an à compter de la date de leur exigibilité.

Nous vous demandons en conséquence soit de nous apporter la preuve au sens de l'article 1315 du Code Civil reproduit ci-dessous que la prescription est levée

Art. 1315

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

A défaut, hélas pour vous la créance est perdue. Il est curieux de noter que vous savez l'appliquer

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E
E-mail : ufcnancy@ufc-net.com
Site : www.ufc-net.com

**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

quand vous devez restituer des sommes indûment perçues...

Ce dossier est exemplaire et nous attendons une réponse de grande qualité qui nous permette de vérifier que vous êtes des professionnels respectueux de leurs clients même anciens...

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,

Le service juridique

2, rue des Fabriques - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E
E-mail : ufcnancy@ufc-net.com
Site : www.ufc-net.com